



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-378AS
en date du 1^{ER} Septembre 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE CONCERTS
DANS LE CADRE DU FESTIVAL TPA 2023
LE VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023 DE 18 HEURES JUSQU'AU
SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 A 1 HEURES
ET LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023 DE 18 HEURES JUSQU'AU
DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023 A 1 HEURE
AU THEATRE DE VERDURE (FONTAINE D'ARBAUD)
ASSOCIATION «AIX QUI ?»

FF/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud) à MEYRARGUES, par l'Association «AIX QUI ?» représentée par Monsieur Naïm ZRIOUEL, Président, (Les Arcades – Chemin du Coton Rouge - 13100 AIX EN PROVENCE), pour l'organisation de concerts, dans le cadre du festival TPA 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «AIX QUI ?» représentée par Monsieur Naïm ZRIOUEL Président (Les Arcades – Chemin du Coton Rouge – 13100 AIX EN PROVENCE), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation de concerts, dans le cadre du festival TPA 2023, **le Vendredi 08 Septembre 2023, à partir de 18 heures jusqu'au Samedi 09 Septembre 2023 à 1 heure et le Samedi 09 Septembre 2023 à partir de 18 heures jusqu'au Dimanche 10 Septembre 2023 à 1 heure.**

ARTICLE 2 : Les concerts seront placés sous l'entière responsabilité de l'Association «AIX QUI ?», qui devra être assurée pour ce type d'animation.

Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant toute la durée des concerts.

L'association devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Dès que les concerts seront terminés, l'Association «AIX QUI ?», devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «AIX QUI ?», représentée par Monsieur Naïm ZRIOUEL, Président.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

le 09/09/23